

**Commune de
MARSSAC sur TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Objet : Exposition des Miniatures Agricoles
Miniatures Agricoles de Sud-Ouest - 2 rue Tonimarié - 81150 Marssac-sur-Tarn

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L 113-2,
Vu la demande formulée par l'association des Miniatures Agricoles du Sud-Ouest, en date du 21 octobre 2025,
sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour la restauration,
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation temporaire dans l'intérêt de l'animation locale, sous réserve
du respect des règles d'hygiène, de sécurité et de tranquillité publique,

ARRÊTE

Le dimanche 9 novembre 2025 de 9h à 17h

- Article 1^{er} :** L'association des Miniatures Agricoles du Sud-Ouest est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal, soit 6 places de stationnement devant la salle polyvalente, commune de MARSSAC SUR TARN ; rue de la Mairie, délimité par des barrières.
- Article 2 :** L'occupation est autorisée aux fins d'installation d'un traiteur : Au Saveurs de l'Aubrac, Le Clot 12800 QUINS.
- Article 3 :** L'association devra veiller :
- à l'hygiène des installations et à l'évacuation des déchets ;
 - au respect des règles de sécurité incendie et de salubrité ;
 - à ne pas gêner la circulation piétonne et routière ;
 - à remettre les lieux dans leur état initial à l'issue de la manifestation.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :
- Au Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn ;
 - Au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
 - Au Président du Comité des fêtes de Marssac-sur-Tarn,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 04 novembre 2025

Par délégation de Madame Le maire,
Le Responsable des Services Techniques

Christophe JAMMES



Le Maire

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*